

VIE SCOLAIRE - SERVICES À L'ÉLÈVE ET IMPLICATION

Toute l'équipe-école t'offre, au courant de l'année scolaire, différentes possibilités pour t'épanouir.

SERVICES DIRECTS

- ❖ Récupérations-midis ;
- ❖ Tuteurs au 1^{er} cycle ;
- ❖ Enseignants-ressources ;
- ❖ Psychoéducatrice, orthopédagogues, conseillère en orientation ;
- ❖ Éducateurs spécialisés ;
- ❖ Surveillants (absences, retards, retenues et objets perdus).

IMPLICATIONS POSSIBLES DANS TON MILIEU

- ❖ Conseil des élèves ;
- ❖ Divers comités : Bal et album des finissants, interculturel, environnement, LGBTQ+, etc.

SERVICES DE PRÉVENTION

- ❖ Persévérance scolaire ;
- ❖ Sensibilisation aux différences ;
- ❖ Collaboration avec la communauté.

SERVICES – LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

Amusements intérieurs et extérieurs : Des jeux de cartes, des jeux de société, des ballons de basket-ball, soccer ainsi que football peuvent être empruntés sur présentation de la carte étudiante. Des tables de ping-pong, Mississippi et Babyfoot sont aussi à ta disposition.

Activités parascolaires : Activités sportives proposées à la fin des classes.

Midis sportifs : La programmation sera affichée sur les babillards des gymnases.

Médiathèque : Ordinateurs disponibles sur place pour travailler sur l'heure du dîner. L'emprunt de livres est autorisé durant les heures d'ouverture.

CAFÉTÉRIA : Si tu dînes à l'école :

Menu cafétéria



La cafétéria t'offre un repas complet (le prix te sera communiqué en début d'année). Tu peux aussi te procurer quelques mets d'accompagnement, si tu apportes ton lunch. Des fours à micro-ondes ainsi qu'une cafetière d'eau bouillante sont à ta disposition. **Aucune livraison ni consommation de nourriture et de breuvage provenant de restaurants ne sont permises sur le terrain de l'établissement scolaire;** la politique alimentaire du centre de service est très explicite à ce sujet.
Note : les boissons énergisantes ainsi que les boissons alcoolisées sont interdites à l'école.

TRANSPORT SCOLAIRE



Pour ta propre sécurité, toutes les règles de respect qu'on s'attend de toi à l'école s'appliquent aussi dans l'autobus. Si, par ta conduite, le chauffeur est dans l'obligation de te remettre un avis, tu dois te présenter au bureau des surveillants d'élèves. À chaque avis, tes parents seront informés. En cas de récidive, le transport pourrait t'être retiré. Tes parents devront assumer ton transport.

Pour toutes questions, tu peux communiquer avec le **service de transport scolaire de la CSSDA** au numéro suivant : (450) 492-9400, poste 6700.

TENUE VESTIMENTAIRE 2023-2024

Pour éviter toute confusion pour l'année 2023-2024, voici le code vestimentaire expliqué en images.

Le port d'un chandail à l'effigie de l'école est obligatoire en tout temps.

École Secondaire des Trois-Saisons Collection 2023-2024 CODE WEB: ESTS72

Coupe cintrée

Éducation physique

Facultatif

Programmes

Obligatoire

Obligatoire

Unimage

www.vetementsunimage.com

*Les prix sont sujets à changement sans préavis

3131
29,50\$

3131
29,50\$

3105
31,50\$

3105
29,50\$

3105
29,50\$

3119
31,50\$

3420
34,50\$

3309
16,00\$

7703
39,50\$

3401
38,50\$

3307
21,50\$

R3330
25,50\$

AS3330
25,50\$

Voici quelques précisions :

- Seul un chandail à manches longues d'une couleur unie offerte dans notre collection de vêtements ou blanc peut être porté en dessous du polo ;
- Les vêtements et objets qui prônent la violence, le racisme, l'affiliation à un gang de rue, la haine ou le sexisme sont interdits. Le port du bandana est également interdit ;
- La casquette ou tous les autres couvre-chefs doivent être laissés au casier à l'arrivée;
- Un vêtement est interdit s'il est déchiré ou effiloché, et ce, même si un autre vêtement est porté en dessous ;
- Le pantalon doit être porté à la taille. Aucun pantalon de pyjama n'est autorisé ;
- Jupes, leggings et cuissards portés à mi-cuisse. Le chandail doit être porté convenablement ; on ne doit pas voir de peau au niveau du tronc.
- Le chandail de l'école se porte sans modification ;
- Toute mode jugée inappropriée par la direction sera interdite ;
- Il est obligatoire de porter des chaussures fermées ou des sandales avec sangles à la cheville en tout temps (les pantoufles et les sandales de type gougoune sont interdites).

Pour les journées sans polo, ce code vestimentaire est aussi en vigueur lors de ces journées. Les élèves qui ne se conforment pas au code vestimentaire se verront refuser l'accès en classe. Ils devront porter un vêtement de rechange ou seront en suspension interne ou seront retournés à la maison. Lors du retour en classe, une absence non motivée sera inscrite au dossier de l'élève.

Vêtements Unimage :

Vous pouvez visiter la boutique virtuelle au www.vetementsunimage.com

Le code d'accès de notre école est : **ESTS72**

Vous pouvez aussi commander par téléphone au **450 661-6444**.



DANS LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE :

- ❖ Un t-shirt est obligatoire (logo de l'école facultatif) ;
- ❖ Le port du jeans est interdit ;
- ❖ Les souliers de course à semelle blanche (les souliers de type « skate » ne sont pas autorisés) ;
- ❖ Les bijoux et la gomme sont interdits ;
- ❖ Aucun cellulaire et appareil électronique n'est permis ;
- ❖ Un cadenas est fortement recommandé pour le vestiaire – l'école ne peut être tenue responsable des vols ;
- ❖ Pour être exempté d'un cours ou pour motiver une absence lors d'un examen en cas de blessure, un billet médical est exigé ;
- ❖ Le port des cuissards mi-cuisse est accepté.

Le linge porté lors du cours d'éducation physique ne doit pas être le même que celui porté en classe durant la journée.

100 % RESPECT (CODE DE VIE)

LE RESPECT DE SOI :

Un élève responsable et autonome :

- ❖ Démontre de la considération pour lui-même en ayant un regard positif sur les efforts essentiels à sa réussite ;
- ❖ Projette une image convenable au milieu d'éducation que représente l'école (tenue vestimentaire) et garde une hygiène corporelle adéquate ;
- ❖ Adopte de saines habitudes de vie (hygiène de sommeil, saine alimentation, bouger régulièrement, bien vivre ses émotions, etc.) qui contribuent au développement optimal de sa personne ;
- ❖ Reconnaît et exploite ses forces en se fixant des objectifs en lien avec ses défis personnels ;
- ❖ S'affirme de façon positive face aux autres.

LE RESPECT DES AUTRES :

Un élève responsable et autonome :

- ❖ Fais preuve de politesse et de savoir-vivre en utilisant un langage courtois et agréable avec ses collègues de classe et le personnel de l'école ;
- ❖ Utilise obligatoirement la langue française dans les communications avec ses collègues de classe et le personnel de l'école (excepté dans les cours d'anglais) ;
- ❖ Adopte une attitude de collaboration et d'acceptation des différences individuelles ;
- ❖ Adopte une attitude pacifique en tout temps ;
- ❖ Comprends que toutes les formes d'intimidation ou de violence ne seront pas tolérées et doivent être dénoncées (voir rubrique à cet effet) ;
- ❖ Respecte le territoire de l'intimité de l'autre (espace personnel) et surveille ses gestes amoureux en évitant toute forme d'exhibitionnisme : baisers prolongés, mains sur les fesses, etc. ;
- ❖ Tout rassemblement peut être dispersé en tout temps par un intervenant.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :



Un élève responsable et autonome :

- ❖ Prends soin des biens communs tels que volumes, mobilier, casiers, cadenas, matériel de laboratoire, etc. ;
- ❖ Respecte l'environnement intérieur et extérieur de l'école (plantes, arbres, arbustes, etc.) ;
- ❖ Utilise les poubelles mises à sa disposition ;
- ❖ Contribue à la récupération de papier en les jetant dans les bacs prévus à cet effet ;
- ❖ Comprends que tout bris ou détérioration de matériel entraîne à une démarche de réparation (remplacement de matériel, travaux communautaires, remboursement, etc.).

Verrouille son casier (OBLIGATOIRE) avec un cadenas afin de minimiser les risques de vol. Dans le cas échéant, l'école ne peut être tenue responsable.



LE RESPECT DE LA LOI :

- ❖ Je fume uniquement dans les endroits réglementaires et sur mon temps personnel ; (vapeuses) ;
- ❖ La vente d'objet de tout genre dans l'école est interdite ;
- ❖ Une plainte pourra être déposée au service de police en cas d'actes illégaux ;
- ❖ En cas de doute raisonnable d'actes illégaux, la direction a le pouvoir de procéder à une fouille de l'élève, de son casier et de son matériel.
- ❖ À tout moment, il est strictement interdit de posséder, de consommer ou de vendre toutes formes d'alcool et de substances illicites (drogue sous toutes ses formes, médicaments avec ou sans ordonnance) et ce, dans l'école et sur le terrain de l'école. Cette règle s'applique pendant les heures de classe et pendant les pauses.

Plagiat :

Toute forme de plagiat (copier-coller d'un document ou la copie d'un autre élève) est interdite et sera sanctionnée.

L'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES :

Les appareils électroniques (cellulaire, iPad, écouteurs, etc.) sont interdits dans les classes. Ils sont également interdits pendant les déplacements, durant les heures de cours. Aux pauses et au dîner, ils seront tolérés dans la mesure d'une saine utilisation.

- ❖ L'utilisation de la caméra vidéo, d'un appareil photo ou de tout autre programme de capture d'images est formellement interdite à moins d'une permission spéciale ;
- ❖ Les élèves qui ne respectent pas ces règles verront leur appareil confisqué pour la journée. L'appareil sera remis au surveillant d'élèves pour les premières offenses et par la suite, la direction se réserve le droit d'intervenir ;
- ❖ Une saine utilisation des médias sociaux est encouragée. Dans les cas où l'impact de cette utilisation serait négatif, les élèves concernés seraient rencontrés et pourraient être sanctionnés. La vigilance des parents est fortement recommandée.

Note : Le centre de service scolaire des Affluents s'est doté d'un code d'éthique concernant les règles d'utilisation du réseau télématique. Pour le consulter, visiter le site de la CSSDA des Affluents.



POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

L'intimidation est un modèle de comportements agressifs, répétitifs et constants, avec intention ou non de faire du tort, impliquant un déséquilibre de force et une différence dans les sentiments vécus entre la victime et l'agresseur. L'intimidation se manifeste sous plusieurs formes : physique, verbale et psychologique. Elle peut avoir lieu en face à face, par l'intermédiaire des pairs, de médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire, etc.

VIOLENCE ET INTIMIDATION :

La loi 56 (loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école) implique que les écoles sont maintenant dans l'obligation de se doter d'un plan de lutte dans lequel sont spécifiés les mesures de prévention, les actions à prendre, les mesures de soutien et d'encadrement offertes, les mesures disciplinaires applicables et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. Depuis le dépôt de cette loi, l'école des Trois-Saisons s'est dotée d'un **PLAN DE LUTTE** dans lequel ces éléments sont spécifiés. Un comité impliquant différents membres du personnel, pouvant inclure des élèves, se consulte et révisé ce plan chaque année en évaluant l'efficacité de ce dernier et en apportant les ajustements nécessaires.

Des mesures disciplinaires (protocole) y sont déterminées et appliquées selon qu'il s'agisse d'une première offense ou d'une récidive. Le protocole sera conservé dans un dossier confidentiel pour une durée de deux ans. Tout renseignement supplémentaire est disponible sur le site de l'école.

MESURES DE DÉNONCIATION DISPONIBLES :

1. En parler avec un adulte (enseignant, intervenant, direction)
2. Appeler au : 450-492-3746 poste 3737



AUTRES RESSOURCES PERTINENTES À CONSULTER POUR LES PARENTS :

[Ligne Parents](#) offre une assistance téléphonique gratuite pour les parents d'enfants âgés entre 0 et 20 ans

MESURES DISCIPLINAIRES

J'agis, j'assume :

- ❖ Une action positive te mènera à des conséquences agréables, plaisantes et gagnantes;
- ❖ Une action négative, te mènera à des conséquences négatives et désagréables appelées sanctions;
- ❖ Tout manquement aux règles sera sanctionné et tout respect des règles pourra être récompensé.

SYSTÈME D'ENCADREMENT

En cas de manquement au code de vie, les mesures suivantes pourront être envisagées;

- ❖ Avertissement verbal;
- ❖ Appel ou courriel aux parents;
- ❖ Travail de réflexions;
- ❖ Mesures de réparations;
- ❖ Reprise de temps;
- ❖ Travaux communautaires;
- ❖ Suspension interne;
- ❖ Suspension externe;
- ❖ Rencontre entre la direction et les parents;
- ❖ Expulsion de l'école;
- ❖ Travaux supplémentaires;
- ❖ Autres.

NOTA BENE

Les règles de vie de l'école ont été élaborées dans un cadre général d'intervention. Elles n'incluent pas toutes les possibilités de manquement. Le jugement des intervenants et de la direction de l'école prévaut lors d'une situation litigieuse portant à interprétation.

PERSONNE NE PEUT PLAIDER L'IGNORANCE QUANT À LA CONNAISSANCE DES RÈGLES DE VIE

L'école des Trois-Saisons se veut une école à « échelle humaine », où les intervenants sont près des élèves et les ressources sont nombreuses. L'encadrement y est rigoureux et le personnel est impliqué, dynamique et engagé dans la réussite de ton passage au secondaire.

ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance de ces règles de vie commune. Je m'engage à donner le meilleur de moi-même en tout temps, à collaborer avec l'équipe-école, à fournir les efforts nécessaires à ma réussite scolaire et à respecter le code de vie de l'école. Je connais, comprends et accepte les conséquences associées au non-respect du code de vie.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____